



Le 27 février 2009

Madame Catherine Vandermeulen  
Analyste  
Office de consultation publique de Montréal  
1550, rue Metcalfe, bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6

**Objet : Projet de réaménagement du 1500, rue Ottawa - Les Bassins du Nouveau Havre**  
**Question de la commission**

Madame Vandermeulen,

Pour faire suite à votre correspondance datée du 24 février dernier dans laquelle vous présentiez une demande d'éclaircissement sur l'aspect de sécurité des personnes ayant accès aux espaces publics, veuillez trouver ci-bas notre réponse.

**Question :** Quels sont les normes ou les critères qui s'appliquent :

- (a) pour assurer la sécurité des personnes ayant accès aux aires aménagées à l'intérieur des murs des anciens bassins et situées en contrebas du niveau du sol avoisinant ?
- (b) pour assurer la sécurité des personnes circulant autour des bassins ennoyés et du marais filtrant ?

**Réponse :** Les hauteurs maximales des différences de niveaux entre les espaces à l'intérieur de l'enceinte des anciens bassins et ceux au pourtour des bassins ainsi que les mesures de sécurité de ces aménagements sont normées par la réglementation municipale. Il en va de même pour la profondeur maximale des plans d'eau et des mesures de sécurité reliées à leur aménagement.

N'hésitez pas à me joindre pour toute information additionnelle.

Veuillez agréer, Madame Vandermeulen, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE

Aldo Sylvestre  
Directeur, immobilier, Québec

AS/st

Fier commanditaire  
national majeur de

